

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création en neuf de quinze logements sociaux de type PLUS et PLS sur la commune de Versailles.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social, Versailles Habitat, a déposé une demande de subvention en date du 28 novembre 2013 pour la réalisation de quinze logements sociaux de type PLUS et PLS situés rue de l'orient à Versailles;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	Rue de l'orient	Versailles	15					10	5	125 000 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

Décide :

- 1) *de verser une subvention de 125 000 € (10 X 10000 € + 5 X 5000 €) à Versailles Habitat pour la réalisation de quinze logements sociaux de type PLUS et PLS situés rue de l'orient à Versailles ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles le 6 décembre 2013.



Le Président

François de MAZIÈRES
Député Maire de Versailles